

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PORTE DU JURA

10 Grande Rue
39190 BEAUFORT
Tél.: 03.84.48.96.67

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2018 À 20h00 LA CHEVALERIE À SAINT AMOUR

L'an deux mille dix-huit, le dix neuf décembre 2018 à 20h00

Étaient présents : AMET Jean-Denis, BLANCHON Daniel, PERRET Michel, BOUILLIER Pierre, FAVIER Lucette, GUILLEMENEY Jean-Pierre, BROISSIAT Bernard, COLONAZET Nathalie, POLY Bernard, GUITON Paul, FATON Valérie, GREA Claude, CHAVANNE Philippe, SERAND Agnès, PERROD Jean-Luc, BUCHOT Christian, YONNET Maryvonne, BABAD Sandrine, FAIVRE-PIERRET Thierry, GALLET Céline, GARRIGUES Gérard, PILLON Lilian, SERRIÈRE Yves, TARTARIN Annie, TISSOT Bernard, GANDILLET Claude, GANNEVAL Michel, HUREL Wilfried, NOEL Christian, DAVID Martine, FATON Bénédicte, FOURNIER Fernand, MONNET Brigitte, GAGLIARDI Marc-Antoine.

Étaient absents excusés : BOUGAUD Sandrine (pouvoir donné à FAVIER Lucette), BARBIER Jean-Claude, BRETIN Christian, PIDOUX Valérie, PICARD Jean-Marc, JOBERT Raymond (pouvoir donné à CHAVANNE Philippe), METOIS Francis, KLINGUER Emmanuel (pouvoir donné à COLONAZET Nathalie), GUYOT Marcel, PETITMAIRE Jean-Pierre, BEAUVE-RECORDON Philippe, BRENOT Valérie (pouvoir donné à SERRIÈRE Yves), SOULIER Martine (pouvoir donné à FAIVRE-PIERRET Thierry), MOINE Gérald, CHAVARD Christelle, PERNET David.

Membres en exercice : 49

Présents à la séance à 20h00 : 34

Nombre de pouvoirs : 5

Date de la convocation : 12 décembre 2018

Date d'affichage de la convocation et envoi à la presse : 12 décembre 2018

Préambule : Le Président accueille les Conseillers Communautaires présents.

Le Président demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance : M. Philippe CHAVANNE

Le Président demande aux Conseillers Communautaires d'approuver le procès-verbal de la réunion du 21 novembre 2018 : 2 abstentions.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU PRESIDENT

a. Gestion de la maintenance informatique et sauvegarde des données communautaires

Le Président rappelle la délibération en date du 27 juin 2018 l'autorisant à résilier certains services du SIDEC Considérant la résiliation du service gestion du parc informatique de la communauté de communes.

Trois sociétés ont été consultées : DISTRIMATIC, XEFI et ACADIR.

Le cahier des charges prévoyait la réalisation d'un audit de fonctionnement avant de proposer un système de maintenance et de sauvegarde des données.

XEFI et ACADIR ont répondu.

La société ACADIR a été retenue pour un coût de fonctionnement mensuel de 2 685.48 € TTC et des frais de mise en service de 17 096.40 € TTC.

Le parc comprend une trentaine de postes.

b. Désignation d'un maître d'œuvre pour le dépôt du permis de construire du projet de restaurant scolaire à Beaufort

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne épicerie de Beaufort en vue d'y installer le restaurant scolaire et l'espace de vie sociale/ados, il a été nécessaire de consulter des cabinets d'architectes en vue du dépôt de permis de construire. Cette formalité, indispensable au dépôt de la demande de financement DETR en début d'année, ne comprend pas le reste de la mission de maîtrise d'œuvre qui fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Le cabinet Ahlem Paris Architecte DPLG à Lons le Saunier a été retenu.

c. Lancement de la consultation pour les travaux de réhabilitation des anciennes marbreries de Balanod

Le Président a procédé à la publicité du marché de construction cité en objet le 23 novembre 2018. L'avis était visible sur le site www.e-marchespublics.com et sur la Voix du Jura.

Les offres étaient à remettre pour le 14 décembre 2018 à 12h00 selon les lots suivants :

- 1 – Désamiantage
- 2 – Terrassement – Vrd
- 3 – Maçonnerie
- 4 – Charpente couverture zinguerie
- 5 – Dallage
- 6 – Serrurerie - Menuiseries extérieures
- 7 – Plâtrerie – Peinture
- 8 – Menuiseries intérieures bois
- 9 – Carrelages – Faïences
- 10 – Faux – plafonds
- 11 – Portes sectionnelles
- 12 – Façades
- 13 – Bardage métallique – couverture
- 14 – Panneaux alimentaires
- 15 – Sols souples
- 16 – Electricité
- 17 – Chauffage – climatisation – ventilation – plomberie sanitaire

A. AFFAIRES GENERALES, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

a. DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE VOIRIE - RAPPORTEUR YVES SERRIERE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 19 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint-Amour et Sud Revermont au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-20171221-005 en date du 21 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura,

Considérant l'avis de la Commission Voirie du 18 décembre 2018,

Le Vice - Président rappelle que la communauté de communes dispose dans ses statuts de :

« Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

La commission propose au conseil de rajouter :

« Est d'intérêt communautaire :

La voirie communale classée dûment reconnue par la communauté de communes.

Un règlement intérieur de voirie précise les droits et obligations de la communauté de communes, des communes, des riverains et des tiers pour une bonne gestion de la voirie communautaire. »

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (12 abstentions et 8 oppositions) :

D'APPROUVER la définition du nouvel intérêt communautaire

D'AUTORISER sa mise en œuvre

b. DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE EN MATIERE D'ACTION SOCIALE - RAPPORTEUR FERNAND FOURNIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 19 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint-Amour et Sud Revermont au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-20171221-005 en date du 21 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura,

Considérant l'avis de la Commission Sociale du 19 novembre 2018,

Le Président rappelle que la communauté de communes dispose dans ses statuts de :
« **COMPETENCES OPTIONNELLES** : Actions sociales d'intérêt communautaire. »

Les membres de la Commission Sociale réunis le 19 novembre ont proposé une définition de l'action sociale d'intérêt communautaire reposant en priorité sur deux fondements :

- la définition d'un certain mode d'organisation des actions
- et
- les finalités à ces actions

Proposition :

« L'intérêt communautaire en matière d'action sociale s'exprime dans des projets partenariaux d'accueil du public et d'animation collective, entre les services communautaires d'une part, et les opérateurs publics, institutionnels, associatifs ou privés intervenant sur le territoire de la Communauté de communes, d'autre part. »

Portés par les Maisons de Services au Public reconnues par l'Etat, l'Espace de Vie Sociale et les Relais Assistantes Maternelles agréés par la Caisse d'Allocations Familiales, ou d'autres équipements communautaires à vocation sociale, ces projets peuvent avoir lieu partout sur le territoire communautaire, sont complémentaires des activités des centres communaux d'action sociale, dépassent impérativement l'échelon communal, et apportent des solutions à des problématiques qui impactent prioritairement la Communauté de communes Porte du Jura.

Ils répondent à des finalités d'information et de sensibilisation, de prestations de services, l'appui dans des démarches individuelles ou collectives, d'appui à la parentalité, de mise en réseau, de développement du lien social, d'accès aux droits et aux dispositifs publics pour tous les habitants de la Communauté de Communes Porte du Jura.

Les associations présentes sur le territoire communautaire dont les manifestations s'inscriront dans cette définition pourront sous conditions solliciter des subventions auprès de la Communauté de communes Porte du Jura. »

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la proposition de la Commission sociale

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cet intérêt communautaire

c. DECISIONS MODIFICATIVES DE FIN D'ANNEE – RAPPORTEUR CLAUDE GREA

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES AMORTISSEMENT SUBVENTIONS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances expose à l'assemblée que, suite à la reprise des subventions assainissement des Communes du Sud Revermont, les inscriptions budgétaires sont insuffisantes, et propose la décision modificative suivante :

SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT				
Compte budgétaire	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 – Virement à la section d'investissement	0.00	6 010.00	0.00	0.00
R 777 – Quote part des subv. D'Investis transférée au cpte de résultat	0.00	0.00	0.00	6 010.00
TOTAL FONCTIONNEMENT		6 010.00€		6 010.00€
INVESTISSEMENT				
D 13911 – Subventions d'équipement	0.00	6 010.00	0.00	0.00
R 021 Virement de la section de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	6 010.00
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00	6 010.00€	0.00	6 010.00€
TOTAL GENERAL	12 020.00€		12 020.00€	

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :
D'APPROUVER la décision modificative présentée
DE MANDATER le Président pour sa réalisation

DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES COMPETENCE VOIRIE

Monsieur le Vice-Président en charge des Finances expose à l'assemblée que les inscriptions budgétaires concernant le programme voirie sont insuffisantes, et nécessitent un ajustement, proposé comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Compte budgétaire	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2151 – Réseaux de voiries	0.00	75 544.00	0.00	0.00
R 13241 – Subvention d'équipement	0.00	0.00	0.00	32 941.00
R 10222 – FCTVA				42 603.00
TOTAL INVESTISSEMENT		75 544.00€		75 544.00€
Total général	75 544.00€		75 544.00€	

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 abstention) :
D'APPROUVER la décision modificative présentée
DE MANDATER le Président pour sa réalisation

d. PERSONNEL

i. EVOLUTION DE GRADE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Ce point du jour est retiré car l'avancement de grade de l'agent concerné a déjà été validé en conseil communautaire du 21 novembre 2018.

ii. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu les articles L2121-29, L2313-1, R2313-3 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs afin de répondre aux nécessités de service et suite aux mouvements suivants :

- La stagiairisation d'un adjoint d'animation auparavant contractuel sur un poste d'adjoint d'animation, échelle C1, à temps complet,
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à 15/35^e suite à la mutation de l'agent
- La création d'un poste d'adjoint administratif à 18/35^e suite au recrutement par voie de mutation d'un agent auparavant contractuel à 10h,
- L'augmentation de temps de travail d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à la médiathèque de 24 h à 35h.

Tableau des effectifs 01/01/2019

filière		effectif		TNC	effectif
catégorie	grade	budgétaire	TC	sur 35h	pourvu
Filière administrative					
catégorie A	attaché	1	1		1
catégorie B	rédacteur	1	1		1
catégorie C	adjoint administratif	1	1		1
	adjoint administratif	1		18	1
	adjoint administratif	1	1		1
Filière Technique					
catégorie C					
	adjoint technique	1		2.25	1
	adjoint technique	1		17	1
	adjoint technique	1		27	1
	adjoint technique	2		28	2
	adjoint technique	1		29	1
	adjoint technique	1		30	1
	adjoint technique	1		30.5	1
	adjoint technique	1		31	1
	adjoint technique	1		6	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	3	3		3
	adjoint technique principal de 2ème classe	1		22	1
	adjoint technique principal de 2ème classe	2		25	2
	adjoint technique principal de 2ème classe	1		31.5	1
	adjoint technique principal de 1ère classe	1	1		1
	agent de maîtrise	2	2		2
	agent de maîtrise	1		29	1
	agent de maîtrise	1		30	1
catégorie B	technicien	1	1		1
Filière animation					
catégorie C	adjoint d'animation	3	3		3

	adjoint d'animation	1		34.5	1
	adjoint d'animation principal de 2ème classe	3	3		3
	adjoint d'animation principal de 2ème classe	1		25	1
filière culturelle					
catégorie C	adjoint du patrimoine	1	1		1
	adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	1		1
	adjoint du patrimoine principal de 1ere classe	1	1		1
filière sanitaire et sociale					
catégorie B	éducateur principal de jeunes enfants	1	1		1
catégorie B	assistant socio-éducatif	1		17.5	1
	assistant socio-éducatif	1	1		
catégorie C	ATSEM principal 1ere classe	1		28	1
	auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	1		28	1
Poste permanent pourvu par des contractuels					
Filière administrative					
catégorie A	attaché territorial	1	1		1
catégorie B	rédacteur	1			
catégorie C	adjoint administratif	1	1		1
	adjoint administratif	2		17.5	2
Filière technique					
catégorie B	technicien principal de 2ème classe	1	1		
catégorie C	adjoint technique	2			2
	adjoint technique	1		17.5	1
filière sanitaire et sociale					
catégorie C	auxiliaire de puériculture C2	2	2		2
	ATSEM C2	2		34	2
filière animation					
catégorie C	adjoint d'animation	2	2		2
	adjoint d'animation	1		6	1
	adjoint d'animation	1		7.22	1
	adjoint d'animation	3		7.45	3
	adjoint d'animation	1		7.95	1
	adjoint d'animation	2		8.04	2
	adjoint d'animation	1		8.09	1
	adjoint d'animation	2		8.22	2
	adjoint d'animation	1		8.78	1
	adjoint d'animation	1		9.02	1
	adjoint d'animation	1		10	1
	adjoint d'animation	1		14.9	1
	adjoint d'animation	1		12.28	1
	adjoint d'animation	1		15.68	1
	adjoint d'animation	1		16	1
	adjoint d'animation	3		16.47	3
	adjoint d'animation	1		20	1
	adjoint d'animation	1		23	1
	adjoint d'animation	1		27	1
catégorie B	animateur	5	5		5

	animateur	1		28	1
	animateur	1		16.29	1
filière culturelle					
catégorie B	assistant de conservation	1	1		1
total ETP		91	35	23.7	88

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y référant

D'AUTORISER la modification du tableau des effectifs

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget communautaire.

i. ASSURANCE DU PERSONNEL : DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Considérant que la communauté de communes est affiliée auprès de l'assurance APRIL pour les remboursements liés aux absences du personnel,

Considérant leur demande de sous-traitance auprès du cabinet SOFAXIS,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de sous-traitance

D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y référant

e. TRANSFERT DE PROPRIETE D'UN DES BATIMENTS DU COLLEGE DE SAINT AMOUR PAR LE DEPARTEMENT – RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Vu la délibération du conseil départemental en date du 3 décembre 2018.

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le Département du Jura, propriétaire du collège de Saint Amour, nous a sollicité en vue d'acquérir, à l'euro symbolique, un des bâtiments du collège.

L'établissement est composé de deux bâtiments. L'un abrite la partie principale du collège et l'autre appelé bâtiment C, comprend trois logements, des préaux et des salles de classe globalement sous occupés. Sa structure est saine mais les locaux sont vétustes à l'exception d'un logement réhabilité en 2009.

Les conditions de cession sont les suivantes :

La cession amènerait le Département à concentrer le collège sur un seul bâtiment, moyennant des travaux.

Le transfert de propriété pourrait intervenir après la réalisation de travaux dans le bâtiment « collège » par le Département. Il est précisé qu'aucune emprise foncière n'accompagnera la cession.

En contrepartie la communauté de communes devra maintenir au profit du Département un des logements de fonction, à titre gratuit, pour les besoins des agents du collège Lucien Febvre dans le cadre de la nécessité absolue de service. Cette gratuité comprend toutes les charges locatives, celles-ci pouvant être plafonnées par le Conseil départemental au titre des prestations accessoires selon le barème annuel.

Les frais de formalités de vente seront à la charge de la communauté de communes.

Une mise à disposition anticipée des salles du bâtiment C au profit de l'école de musique va être étudiée en fonction de l'utilisation actuelle des locaux par l'établissement.

La vente sera étudiée par le conseil d'administration du Département à l'issue des travaux du bâtiment du collège.

Le Président propose au conseil de se prononcer sur un accord de principe.

Cette proposition permettrait d'envisager l'installation de l'école de musique en réhabilitation de bâtiment. Il est envisagé également l'installation d'un tiers lieu dédié aux actions de la MSAP, de la commission sociale et du secteur adolescent puisque notre éducateur jeunes va prendre son poste dans les semaines à venir. De plus nous pourrions y associer une réflexion sur l'installation du pôle technique (assainissement notamment).

Une étude pourrait débuter dès janvier pour la faisabilité du projet, en concertation avec les acteurs locaux et alliant l'ensemble des services communautaires.

Les conditions de cession du Département seront mises à l'étude notamment au niveau du logement de fonction.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (3 abstentions et 1 opposition) :

D'ACCEPTER le principe d'acquisition selon les propositions énoncées ci-dessus

DE SIGNER tout document se rapportant à cette décision

B. RESEAUX, GEMAPI, ENVIRONNEMENT

a. ASSAINISSEMENT

i. FIXATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2019 – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Considérant le résultat de l'étude relative au transfert des compétences eau et assainissement,

Considérant l'avis de la commission assainissement.

Le Vice-président expose qu'un travail conséquent de projection budgétaire a été effectué, sur la base des opérations à prévoir (études, travaux, zonages) et des recettes attendues.

Il ressort que le tarif cible permettant de respecter les objectifs réglementaires s'élève à 1,51 €TTC/m³ dans le secteur où la CCPJ n'assure que la collecte (partie nord du territoire), et à 2,79 €TTC/m³ dans le secteur où la CCPJ assure la collecte et le traitement des eaux usées (partie sud du territoire).

Cependant, face à la grande disparité des tarifications actuelles, il est proposé un lissage sur une période de 8 ans.

Il convient de préciser que ces tarifs sont calculés sur une base de 120 m³ d'eau consommée. La part fixe s'élève à 30% de ce montant.

✓ Atteinte du tarif cible de 2,79€ TTC en 2026.

Evolution tarifaire	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Collecte + Traitement											
EX-CCPSA (TTC)	2,17 €	2,25 €	2,32 €	2,40 €	2,48 €	2,55 €	2,63 €	2,71 €	2,79 €	2,79 €	2,79 €
Chevreux (net de taxe)	2,42 €	2,68 €	2,69 €	2,71 €	2,73 €	2,74 €	2,76 €	2,77 €	2,79 €	2,79 €	2,79 €
Coutance (net de taxe)	1,21 €	1,51 €	1,69 €	1,87 €	2,06 €	2,24 €	2,42 €	2,60 €	2,79 €	2,79 €	2,79 €
Cuisia (net de taxe)	1,07 €	1,38 €	1,58 €	1,78 €	1,98 €	2,18 €	2,39 €	2,59 €	2,79 €	2,79 €	2,79 €
Digna (net de taxe)	0,64 €	0,96 €	1,22 €	1,48 €	1,74 €	2,00 €	2,26 €	2,53 €	2,79 €	2,79 €	2,79 €

✓ Atteinte du tarif cible de 1,51€ TTC en 2026.

Evolution tarifaire	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Collecte uniquement											
Augea (TTC)	1,91 €	1,86 €	1,81 €	1,76 €	1,71 €	1,66 €	1,61 €	1,56 €	1,51 €	1,51 €	1,51 €
Beaufort (net de taxe)	1,11 €	1,26 €	1,30 €	1,33 €	1,37 €	1,41 €	1,44 €	1,48 €	1,51 €	1,51 €	1,51 €
Maynal (net de taxe)	1,46 €	1,59 €	1,58 €	1,57 €	1,56 €	1,55 €	1,54 €	1,53 €	1,51 €	1,51 €	1,51 €
Orbagna (TTC)	0,34 €	0,49 €	0,63 €	0,78 €	0,93 €	1,07 €	1,22 €	1,37 €	1,51 €	1,51 €	1,51 €
Rotalier (net de taxe)	0,63 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,10 €	1,21 €	1,31 €	1,41 €	1,51 €	1,51 €	1,51 €
Saint Agnès (net de taxe)	1,82 €	1,78 €	1,74 €	1,71 €	1,67 €	1,63 €	1,59 €	1,55 €	1,51 €	1,51 €	1,51 €
Grusse (TTC)	2,77 €	2,62 €	2,46 €	2,30 €	2,14 €	1,99 €	1,83 €	1,67 €	1,51 €	1,51 €	1,51 €
Verdia (TTC)	1,41 €	1,43 €	1,44 €	1,45 €	1,46 €	1,48 €	1,49 €	1,50 €	1,51 €	1,51 €	1,51 €
Vincelles (TTC)	1,38 €	1,40 €	1,41 €	1,43 €	1,45 €	1,46 €	1,48 €	1,50 €	1,51 €	1,51 €	1,51 €

S'agissant de l'assainissement collectif, il est proposé :

- De fixer le montant de la PFAC à 2 000 € (TVA non applicable),
- De maintenir le tarif du contrôle du bon raccordement à l'égout à 82,5 €TTC.

S'agissant de l'assainissement non collectif, il est proposé de maintenir les tarifs existants, à savoir :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien : 77 €TTC,
- Contrôle en cas de vente : 136,40 €TTC,
- Contrôle d'une installation neuve : 107,80 €TTC.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 abstention) :

DE VALIDER les redevances telles que fixées ci-dessus

D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y rapportant.

ii. REALISATION DES ROLES ASSAINISSEMENT – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL BRCLEJ 2017 1221 005 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2018, et notamment en son article 2 : « compétences optionnelles – en matière d'assainissement : l'assainissement collectif et non collectif »

Considérant que l'établissement des factures assainissement pour la partie du territoire ex communauté de communes Pays de Saint Amour est réalisé par la SOGEDO

Considérant qu'en période transitoire sur l'année 2018, les communes de l'ex communauté de communes Sud Revermont ont conservé la facturation

Considérant l'intérêt d'uniformiser le système de facturation

Considérant que l'ensemble du territoire représente environ 4 500 foyers

Considérant que la partie non gérée par la SOGEDO représente environ 3 500 foyers

Le Vice-président propose de confier la procédure de facturation assainissement sur l'ensemble du territoire à la SOGEDO. Et donc de contractualiser pour la partie Nord du territoire, pour les communes de l'ex communauté de communes du Sud Revermont.

Le tarif pratiqué est de 2.80 € par facture pour une procédure complète.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (2 abstentions) :

DE VALIDER le contrat avec la SOGEDO pour la réalisation de la facturation de l'assainissement aux administrés de la communauté de communes pour la partie Nord du territoire,

ETANT PRECISE que ce contrat sera conclu à partir du 1^{er} janvier 2019,

DE CHARGER le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

iii. DEPOT DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTIONS SUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT 2019 – RAPPORTEUR MICHEL GANNEVAL

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL BRCLEJ 2017 1221 005 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2018, et notamment en son article 2 : « compétences optionnelles – en matière d'assainissement : l'assainissement collectif et non collectif »

Considérant le chiffrage (stade avant-projet) de ces chantiers par la Cabinet ABCD dans le cadre de sa mission de maîtrise d'œuvre

Considérant que les chantiers retenus pour l'année 2019 sont :

- Création des systèmes d'assainissement collectif à Loisia, à Graye, à Epy,
- Réhabilitation des collecteurs existants (réseau non conforme) à Balanod, Saint Amour.

création d'assainissement collectif à Graye et Charnay (bourg de Graye)	
montant estimé total en €HT	664 050.00
subvention espérée DETR 30 %	199 215.00
subvention CD39 15 %	99 607.50
subvention Agence de l'Eau 30 %	199 215.00
autofinancement, emprunt	166 012.50

création d'assainissement collectif à Loisia	
montant estimé total en €HT	792 912.00
subvention espérée DETR 30 %	237 873.60
subvention CD39 15 %	118 936.80
subvention Agence de l'Eau 30 %	237 873.60
autofinancement, emprunt	198 228.00

création d'assainissement collectif à Epy	
montant estimé total en €HT	253 813.50
subvention espérée DETR 30 %	76 144.05
subvention CD39 15 %	38 072.03
subvention Agence de l'Eau 30 %	76 144.05
autofinancement, emprunt	63 453.38

réhabilitation de l'égout existant rue des Terreaux à St Amour	
montant estimé total en €HT	233 495.00
subvention espérée DETR 30 %	70 048.50
subvention CD39 15 %	35 024.25
subvention Agence de l'Eau 30 %	70 048.50
autofinancement, emprunt	58 373.75

réhabilitation des collecteurs de transit en amont de la station d'épuration de St Amour	
montant estimé total en €HT	517 238.70
subvention espérée DETR 30 %	155 171.61
subvention CD39 15 %	77 585.81
subvention Agence de l'Eau 30 %	155 171.61
autofinancement, emprunt	129 309.68

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (2 abstentions) :

DE VALIDER les plans de financements présentés

D'AUTORISER le Président à déposer les demandes de financements auprès des établissements financeurs et de signer tout document s'y rapportant

**b. FIXATION DE LA REDEVANCE ORDURES MENAGERES ET DECHETS ASSIMILES 2019 –
RAPPORTEUR JEAN PIERRE GUILLEMENEY**

Par délibération en date du 14 mars 2017, le SICTOM a décidé d'abroger la délibération du 18 juin 2002 instaurant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M) sur l'ensemble de son territoire au 1^{er} janvier 2018 afin de permettre à ECLA de demeurer à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères lors de son adhésion au 1^{er} janvier 2018.

Par conséquent, il revient à chacun de ses adhérents d'instaurer son propre mode de financement.
 La Communauté de Communes Porte du Jura a choisi de conserver le système de redevance pour son secteur.
 Considérant que le SICTOM, par délibération en date du 13 novembre 2018, a fixé les tarifs des bases de la contribution qui sera due par chaque adhérent au SICTOM pour l'année 2019,
 Le conseil communautaire, par délibération en date du 13 décembre 2017, a décidé d'instaurer au 1^{er} janvier 2018 la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) aux foyers, résidences secondaires, établissements et aux gestionnaires de l'habitat vertical.

Sur proposition du Bureau, il est décidé de fixer les tarifs de la R.E.O.M au 1^{er} janvier 2019 de la manière suivante :

- <u>Foyer d'une ou deux personnes en résidence principale</u>	128,50 €
- <u>Foyer au-delà de deux personnes en résidence principale</u>	212,80 €

La composition des foyers prise en compte sera celle au 1^{er} janvier de l'année 2019.

- **Résidences secondaires intégrant :**

Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes,
 Mobil-homes ou toute autre structure touristique

A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>	forfait	93,50 €
--------------------------------------	----------------	----------------

- **Chambres d'hôtes :**

1 à 3 chambres d'hôtes : **1 forfait "Résidences Secondaires"** **93,50 €**

4 à 5 chambres d'hôtes : **2 forfaits "Résidences Secondaires"** **187,00 €**

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements

- **Associations munies au maximum d'un bac**

<u>gris et d'un bac bleu</u>	forfait	89,00 €
-------------------------------------	----------------	----------------

Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.

- **Etablissements :**

Bac 120 litres gris ou bleu **150,00 €**

Bac 240 litres gris ou bleu **239,50 €**

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

- **Etablissements de la commune de SAINT-AMOUR utilisant les conteneurs semi-enterrés :**

Volume réservé équivalent à un bac de 120 litres **150,00 €**

de déchets souillés ou recyclables

Volume réservé équivalent à un bac de 240 litres **239,50 €**

de déchets souillés ou recyclables

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Pour les usagers concernés par l'expérimentation de collecte du bac gris une semaine sur deux, les tarifs sont les suivants :

- **Foyer de une ou deux personnes en résidence principale** **118,00**

- **Foyer au delà de deux personnes en résidence principale** **199,00**

La composition des foyers prise en compte sera celle au 1^{er} janvier de l'année 2019.

- **Résidences secondaires intégrant :**

Les gîtes, clé-vacances, chalets, bungalows, caravanes,

Mobil-homes ou toute autre structure touristique

A l'unité avec ou <u>sans bac(s)</u>	forfait	82,50 €
--------------------------------------	----------------	----------------

- **Chambres d'hôtes :**

1 à 3 chambres d'hôtes : **1 forfait "Résidences Secondaires"** **82,50 €**

4 à 5 chambres d'hôtes : **2 forfaits "Résidences Secondaires"** **165,00 €**

Au-delà de 5 chambres d'hôtes : facturation au bac suivant la capacité, avec la mise en place minimale d'un couple de bacs gris et bleu sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements

- Associations munies au maximum d'un bac

gris et d'un bac bleu forfait **78,50 €**

Pour les Associations avec plus d'un jeu de bacs gris et bleu, la facturation sera établie suivant le nombre et la capacité des bacs mis à disposition sur la base définie ci-dessous identique et applicable aux Etablissements.

- Etablissements :

Bac 120 litres gris ou bleu **137,70 €**

Bac 240 litres gris ou bleu **219,00 €**

La facturation des établissements ayant une activité saisonnière tels que notamment les collèges et lycées, sera effectuée au prorata des mois d'activité.

Le Bureau a émis un avis favorable

Sur proposition du Bureau, il est demandé au Conseil Communautaire :

- De fixer les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et déchets assimilés (R.E.O.M) tels qu'ils figurent ci-dessus,

- De déléguer la facturation de la R.E.O.M au SICTOM qui au nom et pour le compte de la communauté de communes gèrera la facturation conformément à la convention.

- De dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2019

▶ En recettes : c/ 70611 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères

▶ En dépenses : c/ 611 - Contrats de prestations de service.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la redevance décrite ci-dessus

D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y référant

c. MONTANT DU MARCHE DE VOIRIE 2018 - RAPPORTEUR YVES SERRIERE

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2018 validant le montant des travaux du marché de voirie à 627 800 € TTC,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires,

Le Vice-président en charge de la voirie propose le montant de travaux suivant :

	BP 2018	REVISIONS
MONTANT	900 000.00	975 544.00
RESTES A PAYER DES TRAVAUX 2017	91 500.00	91 223.00
MO ABCD	47 200.00	56 710.00
PAT	40 000.00	0
ENREOBE A FROID	5 000.00	5 000.00
PONT MITOYEN AUGEA MIROIR	2 500.00	2 500.00
ETUDE DEVIATION USINE PRODIA	10 000.00	0.00
URGENCES	20 000.00	0.00
SINISTRES	56 000.00	55 889.00
DEMATIS		1 746.00
Travaux préalables Marché 2019 GIZIA		1 512.00
Création fossé MAYNAL		2 616.00
MARCHES 2018	627 800.00	758 348.00

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

DE VALIDER la répartition des dépenses comme ci-dessus et de fixer le montant du marché de travaux de voirie 2018 à 758 348 TTC

D'AUTORISER le Président à signer tout document s'y rapportant.

C. AFFAIRES ECONOMIQUES

AVANCEMENT DU PROJET DE BRASSERIE SUR LA COMMUNE DE BALANOD

i. PROJET DE BRASSERIE – COMMUNE DE BALANOD - TRANSFERT DES CONTRATS EXISTANTS CT ET SPS AVEC LA SOCOTEC – RAPPORTEUR CLAUDE GREA

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Saint Amour autorisant la signature du contrat de CT (contrôle technique) et de SPS (sécurité et de protection de la santé) avec le cabinet SOCOTEC pour les travaux de réhabilitation des anciennes marbreries de Balanod,

Vu le permis de construire d'une brasserie artisanale sous la forme d'atelier relais avec des porteurs privés,

Considérant que la procédure de consultation des entreprises est en cours,

Considérant :

- Le contrat de mission CT signé avec le cabinet SOCOTEC pour un montant de 3 200.00 H HT
- Le contrat de mission SPS signé avec le cabinet SOCOTEC pour un montant de 2 230.00 H HT

Considérant le maintien des conditions antérieures par la SOCOTEC,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'APPROUVER le transfert des deux contrats sus visés

D'AUTORISER le Président à signer ces contrats ainsi que toutes pièces s'y rapportant

ii. VENTE DE BATI COMMUNAUTAIRE SUR LA COMMUNE DE BALANOD - RAPPORTEUR CHRISTIAN BUCHOT

Considérant que la communauté de communes est propriétaire des parcelles AA 236 et AA 239 sur la commune de Balanod sur lesquelles étaient installées les anciennes marbreries,

Considérant que le bâtiment des anciennes marbreries est composé d'une partie relevant du projet de réhabilitation de la brasserie artisanale (AA 236) mais aussi d'une partie destinée à l'installation d'un propriétaire privé, la SCI 4 TETE (AA 239),

Considérant que selon des accords antérieurs (à la fusion) entre la communauté de communes et la commune de Balanod, la parcelle AA 236 est destinée à monsieur TETE,

Considérant l'avis des domaines,

Considérant le bornage réalisé par le cabinet ABCD,

Le président propose au conseil de céder à monsieur TETE ou toute société à laquelle il se substituera la parcelle AA 239 d'une superficie de 3a63 au prix de 10 000 € HT.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'AUTORISER le Président à procéder à la vente de la parcelle AA 239 comme prévu ci-dessus et à signer tout document s'y rapportant

DE DESIGNER Maître Paul JOUFFROY, Notaire à Saint Amour

D. AFFAIRES SCOLAIRES, SPORTIVES ET SOCIALES

a. ACCUEILS DE LOISIRS

i. PROGRAMMATION DES ANIMATIONS 2019 - RAPPORTEUR LILIAN PILLON

Vu l'exercice de la compétence « scolaire » gérée par la Communauté de Communes Porte du Jura,
Considérant la nécessité d'organiser les séjours de vacances et semaines de vacances des accueils de loisirs et du secteur jeunes,

Les directeurs de structures ont présenté le 8 novembre à Lilian leur programmation 2019, principalement sur les périodes de vacances et des mercredis :

	Hiver	Printemps	Été	Automne	Séjours	Mercredis
AL Cousance	JO d'hiver Découverte des métiers	Préhistoire Espace	Contes et légendes Sports Environnement Jeux d'eau	Super Héros Enquêtes	Ski à Chaux Neuve Itinérance l'été	Atelier cuisine jusqu'aux vacances de Noël
AL Beaufort	Au pays du froid Contes	La vie autrefois Mythologie	1 semaine/1 continent	Petits soigneurs Halloween	Stage sport à Bellecin en réflexion Séjour Théâtre à Gevingey l'été	Atelier petits reporters jusqu'aux vacances de Noël
AL Saint Amour	Carna'Pailotte En quête du printemps	La tête dans les étoiles Le monde marin	Au-delà des frontières Animaux extraordinaires La main à la pâte Vive les vacances Grain de folie	Merveilles et fantaisie Conquête de l'Ouest	En réflexion	Ateliers éveil corporel, art, cuisine et cartonnage jusqu'aux vacances d'avril
Projet Commun	Projet commun aux AL de Beaufort, Cousance et Saint Amour : à l'occasion du festival de la BD 2019 (30 ans), création d'une BD par les enfants des AL durant les vacances, avec l'aide d'auteurs présents en résidence d'artistes et publication de cette BD lors du festival.					
Secteur Jeunes	Le programme est organisé avec la participation des jeunes, l'équilibre est maintenu entre les sorties culturelles et de loisirs. 2 gros projets en préparation : le séjour d'été et un grand jeu permanent sur le territoire pour permettre de découvrir les petites communes de façon originale et ludique.					

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :
DE VALIDER les propositions ci-dessus

ii. MARCHE DE TRANSPORT COLLECTIF DES ENFANTS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ORGELET - RAPPORTEUR LILIAN PILLON

Vu l'exercice de la compétence « scolaire » gérée par la Communauté de Communes Porte du Jura,
Considérant les nombreux transports collectifs effectués par les accueils de loisirs et les écoles sur et en dehors du territoire,
Considérant la réflexion menée par la Commission,

Les trajets collectifs représentent un coût important pour les structures enfance du territoire :

En 2017, 36 réservations de bus pour les écoles et les accueils de loisirs, pour un montant total de 9 731,00 €.

En 2018, 40 réservations de bus pour les écoles et les accueils de loisirs, pour un montant total de 7 566,00 €.

L'utilisation de bus est indispensable pour permettre la mobilité sur notre territoire, que ce soit pour les sorties organisées par les accueils de loisirs et le secteur jeunes (sorties culturelles, sportives et de loisirs, séjours...) ou pour les écoles (sorties piscines, déplacements pour assister aux spectacles de Côtés Cour, voyages scolaires...). La volonté d'avoir une réflexion sur les transports collectifs et d'en diminuer le coût a été évoqué dès la fin de l'année 2017 par la Commission scolaire, périscolaire, extrascolaire et ados.

La Communauté de Communes du Pays d'Orgelet a négocié en 2015 les tarifs des transports avec Transarc et une grille tarifaire a été établie comme suit, comprenant un forfait de 20€ pour chaque transport et un prix au kilomètre dégressif en fonction de la tranche kilométrique (de 0 à 100km, de 100 à 200km et pour plus de 200km).

Une lecture affinée des trajets réalisés en 2017 et 2018 par les écoles et les accueils de loisirs a permis de déterminer que la grille tarifaire négociée par la Communauté de Communes du Pays d'Orgelet avec Transarc est intéressante pour les trajets de 200 km et plus, ce qui représente la part la plus faible des déplacements de la Communauté de Communes Porte du Jura. La négociation des tarifs pour les trajets effectués par les écoles et accueils de loisirs de la Communauté de Communes Porte du Jura se portera donc sur un faible tarif au kilomètre pour les trajets de moins de 50 km, souvent au sein même de la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes Porte du Jura envisage une négociation groupée des tarifs avec la Communauté de Communes du Pays d'Orgelet, de faire établir un contrat pour chacune des Communautés de Communes et de négocier les tarifs avec Transarc (Credoz).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la négociation des tarifs des transports collectifs pour les écoles et les accueils de loisirs en commun avec la Communauté de Communes du Pays d'Orgelet

D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces se reportant à ce dossier

iii. **PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE CHARTE INTERNE ECO LABEL - RAPPORTEUR
LILIAN PILLON**

Considérant l'avis favorable de la Commission,

La Crèche de Saint Amour a ouvert en septembre 2017 avec l'objectif d'obtenir le label « Écolocrèche ». Les économies d'énergies, la réduction des déchets par l'utilisation des couches lavables, l'amélioration des pratiques, l'entretien du bâtiment sont au cœur du fonctionnement de la structure.

D'autres structures sur le territoire comme les accueils de loisirs, sans être officiellement inscrites dans une démarche d'éco labélisation, sont sensibles au respect de l'environnement et mettent en place différentes actions dans ce sens.

Les assistantes maternelles fréquentant le Relais Assistantes Maternelles de Saint Amour ont également fait part entre autre de leur intérêt pour les couches lavables et l'amélioration de l'alimentation des tous petits...

Face à cet intérêt commun pour « l'écologie » au sens large, un projet innovant et structurant pour le territoire est proposé :

Créer une charte interne Éco Label, à l'échelle de la Communauté de Communes Porte du Jura et qui lui serait propre pour l'ensemble des structures enfance : crèche, MAM, Assistantes Maternelles, Relais Assistantes Maternelles, Accueil de Loisirs, Secteur Jeunes...

Les objectifs de la charte Eco Label sont nombreux :

- Garantir aux parents que leurs enfants fréquentent une structure respectueuse de l'environnement, de leurs enfants et des personnes qui les encadrent, quel que soit le mode de garde choisi par la famille et l'âge des enfants.

- L'Éco Label permettra aux professionnels de valoriser les démarches mises en place pour être plus respectueux de l'environnement naturel et de l'environnement de vie et de travail. Il représentera un gage de qualité pour les usagers.

- L'Éco Labélisation des structures enfance pourra permettre à la Communauté de Communes de mettre en avant son intérêt pour l'environnement et l'écologie au sens large et de créer une cohésion entre les nombreuses structures présentes sur le territoire pour proposer des modes de gardes aux familles.

Certains changements de pratiques dans les structures en régie directe pourront également entraîner une réduction des dépenses de fonctionnement (par exemple en réduisant l'utilisation des produits d'entretiens ayant un fort impact environnemental, pouvant représenter un danger pour les usagers et les personnels et étant fort coûteux) ... il s'agit de « l'économie » ...

Il est proposé que l'Éco Labélisation porte sur 4 grands thèmes :

- L'alimentation
- Le tri sélectif et la réduction des déchets
- L'eau et les énergies
- L'hygiène

La labélisation se fera suite à une auto-évaluation réalisée par le responsable de la structure pour un accueil collectif ou l'assistante maternelle dans le cas d'un accueil à domicile. La création des questionnaires d'auto-évaluation et la labélisation des structures seront des points travaillés en concertation avec la Commission.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la mise en place de la Charte Interne Écol Label sur le territoire de la Communauté de Communes Porte du Jura à destination de toutes les structures enfances.

D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces se reportant à ce dossier

**iv. ETUDE DE FAISABILITE POUR L'EXTENSION DE LA CANTINE DE COUSANCE -
RAPPORTEUR LILIAN PILLON**

Considérant l'avis favorable de la Commission,

Le directeur de l'accueil de loisirs de Cousance alerte la Communauté de Communes depuis plusieurs mois sur le manque de place dans la salle de cantine. La réduction du temps de la pause méridienne a accru les difficultés d'organisation du service, principalement lié au manque de place et oblige aujourd'hui l'équipe à faire manger les petits très rapidement, dans le bruit et sans aucune possibilité d'accompagnement à l'autonomie. La salle de restauration de Cousance est aujourd'hui aménagée de la façon la plus optimum possible et ne permet plus d'amélioration.

Pour information, le texte de la DDCSPP concernant les espaces de restauration précise que « la salle à manger n'accueillera pas plus de 50 convives à la fois (le nombre idéal étant de 30 enfants). La salle bénéficiera d'une acoustique efficace. Le mobilier sera adapté à l'âge des enfants et des tampons seront placés sous les chaises.

La cuisine respectera les normes de la restauration collective à caractère social (DDCSPP Service alimentation et protection du consommateur) ».

Autre point d'alerte, l'accueil de loisirs de Cousance dispose d'un agrément de la PMI permettant l'accueil de 20 enfants de moins de 6 ans, seuil qui est régulièrement dépassé. L'agrandissement et le réaménagement de la salle de restauration permettra de réorganiser une visite de la Protection Maternelle Infantile et d'augmenter ce nombre de 20 enfants de moins de 6 ans.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la consultation du bureau d'ingénierie départemental nouvellement créé pour réaliser l'étude de faisabilité d'extension de la cantine de Cousance et d'autres cabinets d'étude privés

D'AUTORISER le Président à signer toutes pièces se reportant à ce dossier

**v. DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR SPS POUR LE PROJET DE RESTAURANT
SCOLAIRE A BEAUFORT- RAPPORTEUR LILIAN PILLON**

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 février 2018 portant sur le projet d'aménagement du Restaurant Scolaire à Beaufort,

Vu la demande de permis de construire déposée par le cabinet Ahlem Paris Architecte DPLG nécessaire pour la demande DETR,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur SPS pour ce projet,

La signature d'un contrat de SPS (sécurité et de protection de la santé) est nécessaire pour les travaux de réhabilitation de l'ancienne épicerie en restaurant scolaire.

La société SOCOTEC propose d'assurer la mission de coordination SPS pour un montant de 2 400.00 € H.T.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'APPROUVER la réalisation de la mission de coordination SPS par l'entreprise SOCOTEC

D'AUTORISER le Président à signer ce contrat ainsi que toutes pièces s'y rapportant

b. AFFAIRES SOCIALES

**i. MISE EN PLACE DE L'ACTION « BIEN VIEILLIR CHEZ SOI » EN PARTENARIAT AVEC
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – RAPPORTEUR FERNAND FOURNIER**

Considérant les décisions de la Commission Sociale du 19 novembre 2018 concernant les actions de la Maison de Services au Public (MSAP) :

Monsieur le Vice-président expose que le Conseil Départemental du Jura a proposé à la Communauté de communes Porte du Jura d'accueillir sur son territoire son action « Bien Vieillir Chez Soi » au printemps 2019.

Les techniciens du Conseil Départemental sont intervenus lors de la dernière réunion de la Commission Sociale pour présenter directement l'action et son calendrier prévisionnel de réalisation :

- Journée d'information et de démonstrations ouverte au public gratuitement, sur le même modèle que l'action menée le 18 septembre 2015 à Beaufort à la Maison commune
- Présence de plusieurs opérateurs qui travaillent pour le maintien à domicile, avec une présentation des aides, des dispositifs, et la reconstitution de pièces témoins (salle de bain, bac de jardinage surélevés, ustensiles de cuisine adaptés, etc.)
- la rencontre se déroulera à la Salle Victor Hugo à St-Amour les 4 et 5 avril prochains : installation et ouverture aux professionnels de santé du territoire le 4, ouverture au public le 5
- La communication et la restauration des intervenants (15-20 personnes) est prise en charge par le Conseil Départemental
- Dépenses de convivialité prises en charge par la CC Porte du Jura (apéritif, vin et fromage : 100 €), à budgétiser sur 2019
- A définir : liste complète des partenaires impliqués
- A noter que les supports de communications devront être transmis rapidement pour diffusion aux communes qui souhaiteront insérer l'information dans leurs gazettes annuelles
- Rétro planning :

Date	Objet
4-5 avril 2019	Manifestation Salle Victor Hugo - St-Amour
5 mars 2019	Réunion de préparation avec les partenaires, dans la Salle Victor Hugo
Janvier-février	Promotion
Décembre 2018	Communication prête pour les gazettes communales
19/12/18	Présentation en Conseil communautaire
19/11/18	Présentation du projet aux élus de la Commission

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

DE VALIDER la proposition de la Commission Sociale

D'APPROUVER l'action comme prévue ci-dessus

D'AUTORISER le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à sa réalisation

ii. PROJET DE MISE EN PLACE D'UNE MSAP (MAISON DE SERVICE AU PUBLIC) A SAINT AMOUR – RAPPORTEUR FERNAND FOURNIER

Vu l'article 100 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Considérant les travaux menés par la Commission Sociale en 2018 (24 septembre et 19 novembre),

Monsieur le Vice-président rappelle les éléments de contexte de cette action :

- Le projet de mise en place du MSAP supplémentaire à St-Amour est antérieur à la fusion, et est suivi d'un œil favorable par la Préfecture et les partenaires locaux (Pôle emploi, CAF, Info Jeunesse, Mission Locale, Initiative Jura, DDFIP, etc...)
- **Implantation pertinente** : Collège à St-Amour
- **Point de vigilance** : en tant que 1ère demande, le dossier sera visé par le CGET (Commissariat Général à l'Egalité des Territoires). Ainsi, malgré un environnement positif, on doit apporter une attention très particulière à la mise en évidence de deux aspects :
 - Présentation des **données territoriales** pertinentes (distances à parcourir, bassins de vie, répartition des services et de la population dans l'espace, etc...)
 - Bonne **disposition des opérateurs locaux** à travailler avec la Communauté de communes dès le début de l'année 2019, même sans lieu définitif d'implantation

Le Vice-président présente l'approche définie par la Commission sociale pour la réalisation de ce projet :

- **Proposition** : rencontre des partenaires à St-Amour, le 20 décembre 2018, qui montrera l'élan collectif autour du projet, avec in fine la production des grandes lignes du programme d'actions 2019, entre services hebdomadaires d'une part, et manifestations collectives ponctuelles thématiques d'autre part, proposés en direct par la MSAP ou en partenariat avec les participants
- **Liste des organismes** invités à la réunion du 20 décembre, correspondant à la première vague de demandes de conventionnement, répartis en trois groupes :
 - Opérateurs Nationaux de Services Public
 - Opérateurs « Jeunes »
 - Opérateurs Création d'entreprise et Développement Economique

Structure	Activité
ADAPEMONT	Association, insertion, fablab
CAF du Jura	Opérateur National de Service Public
CARSAT BFC	Opérateur National de Service Public
CCI du Jura	Création, développement des entreprises
CIDFF du Jura	association, Droit des femmes et des familles
CMA Jura	Opérateur National de Service Public
Conseil Départemental du Jura	Action sociale, gestion collège, conseil inclusion numérique et fablab
CPAM du Jura	Opérateur National de Service Public
DDFIP Jura	Administration
ELAN	Association, emploi et insertion professionnelle
Mission Locale Sud-Jura	Association, emploi et insertion professionnelle
Pôle emploi	Opérateur National de Service Public
Initiative Jura	Association, Création, développement des entreprises
Clus'TER Jura	Coopérative, Création, développement des entreprises
Lycée Professionnel	Education, accès à l'emploi
Info Jeunesse Jura	Association, public jeune : carte avantages jeunes, information, animation collective, formation
Commune de St-Amour	Commune pilote pour les cartes d'identité
GRDF	Distribution gaz de ville
Conseil Régional BFC	Gestion lycée, Service Public Régional de l'Orientalion (ou "SPRO"), train, TAD, notamment
ADECCO	Agence d'intérim
Crédit Agricole	Banque, création et développement des entreprises
Banque Populaire BFC	Banque, création et développement des entreprises

- **Point à déterminer suite à la rencontre** : le programme d'activités pourra être mis en place de manière pertinente et efficace, et donnera des éléments d'orientation pour le profil attendu pour l'animation du dispositif
- **Point d'incertitude** : délai d'implantation définitive de l'équipement

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

DE VALIDER la proposition de la commission sociale

D'APPROUVER l'action comme prévue ci-dessus

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à la mise en place de la MSAP à Saint-Amour

iii. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

- REGLEMENT D'ATTRIBUTION – RAPPORTEUR FERNAND FOURNIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 19 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint-Amour et Sud Revermont au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-20171221-005 en date du 21 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura,

Considérant l'avis de la Commission Sociale restreinte aux élus,

Le Vice-président propose à l'assemblée de rajouter à l'annexe 3 de l'arrêté préfectoral n° DCTME-BCTC-2016/2/9-002 du 19 décembre 2016, pour une application sur l'ensemble du périmètre de la communauté de communes :

ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE :

L'intérêt communautaire à destination des associations et des partenaires est défini par un règlement d'attribution des subventions propre à la commission sociale restreinte aux élus

Ce règlement d'attribution est joint en annexe du présent document préparatoire.

Départ de Mme Valérie FATON.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (1 opposition) :

D'APPROUVER la proposition de la commission

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces compétences facultatives

- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS- RAPPORTEUR FERNAND FOURNIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les statuts de la Communauté de communes Porte du Jura,

Considérant le règlement d'attribution des subventions aux associations du champ de l'action sociale,

Considérant les propositions de la Commission sociale restreinte aux élus du 4 décembre 2018,

Récapitulatif des demandes de subventions traitées par la Commission sociale restreinte aux élus le 4 décembre 2018 :

TIERS	OBJET DE L'ACTION	DEMANDE EN 2017	PROPOSE EN 2017	DEMANDE EN 2018	PROPOSE EN 2018	Motif
CABA Sud-Revermont	Fête du Bio'Vermont	1 000.00€	1 000.00€	1 000€	600€	Manifestation d'intérêt communautaire
REPAIR CAFEST AMOUR	Réparer au lieu de jeter pour réduire les déchets et créer du lien social	-	-	NC	0€	Fonctionnement
ST AMOUR NATURE ENVIRONNEMENT	Info, protection, actions de sensibilisation	270.00€	220.00€	250€	250€	Manifestations régulières d'intérêt communautaire
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE ST AMOUR	Fonctionnement annuel et achat de mobilier	-	-	NC	0€	Fonctionnement

Les associations pourront être reçues pour échanger sur la compréhension des critères d'attribution, en prévision de leurs demandes ultérieures.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

DE VALIDER les propositions de la Commission Sociale

D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires

E. AFFAIRES CULTURELLES, TOURISTIQUES

a. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES – RAPPORTEUR PHILIPPE CHAVANNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCME-BCTC-20161219-002, en date du 19 décembre 2016, portant sur la fusion des Communautés de Communes du Pays de Saint-Amour et Sud Revermont au 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL-BRCLEJ-20171221-005 en date du 21 décembre 2017 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura,

Considérant le règlement d'attribution des subventions dans le domaine culturel,

Considérant l'avis de la Commission Culture restreinte aux élus du 04 décembre 2018,

Monsieur le Vice-Président expose les demandes de subventions suivantes et l'avis de la commission :

TIERS	OBJET DE L'ACTION	DEMANDE EN 2016	VERSE EN 2016	DEMANDE EN 2017	VERSE EN 2017	DEMANDE EN 2018	VERSE EN 2018
LA COMPAGNIE DES 400 COUPS	Théâtre, lecture		220.00 €	500.00 €	500.00 €	NC	REFUS
LE CHŒUR DU BON PAYS	Concerts dans les villages de la CC	-	400€	-	-	400€	400€
LE CHŒUR DE L'ALBATROS	Concert du 24 Nov 2018, Maynal	-	-	500.00 €	500.00 €	500€	500€ Avec conditions
GROUPE FOLKLORIQUE LES SYGOVIES	Festival du Folklore les 7 et 8 juillet 2018	-	-	-	-	NC	500€
GAMMES EN RIMES	Concert de Brel, Salle des Calèches	-	-	-	-	250€	Reportable en 2019

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

DE VALIDER les propositions de la Commission Culture

D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires

b. PRESENTATION DU PROGRAMME CULTURELLE / TOURISTIQUE 2019 - RAPPORTEURS NATHALIE COLONAZET / PHILIPPE CHAVANNE

Vu l'Arrêté Préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura, précisant,

« Gestion de zones d'activités [...] touristique »

« L'entretien et fonctionnement [...] d'équipements culturels d'intérêt communautaire »

Vu les délibérations 68 et 68bis du Conseil Communautaire en date 23.05.2018 définissant les statuts de l'Office de Tourisme Porte du Jura,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2018-64 du 23.05.2018 portant sur les compétences optionnelles de la Communauté de Communes définissant « La Caborde » et « Les Médiathèques » comme un équipement culturel d'intérêt communautaires,

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture du 12 décembre 2018,

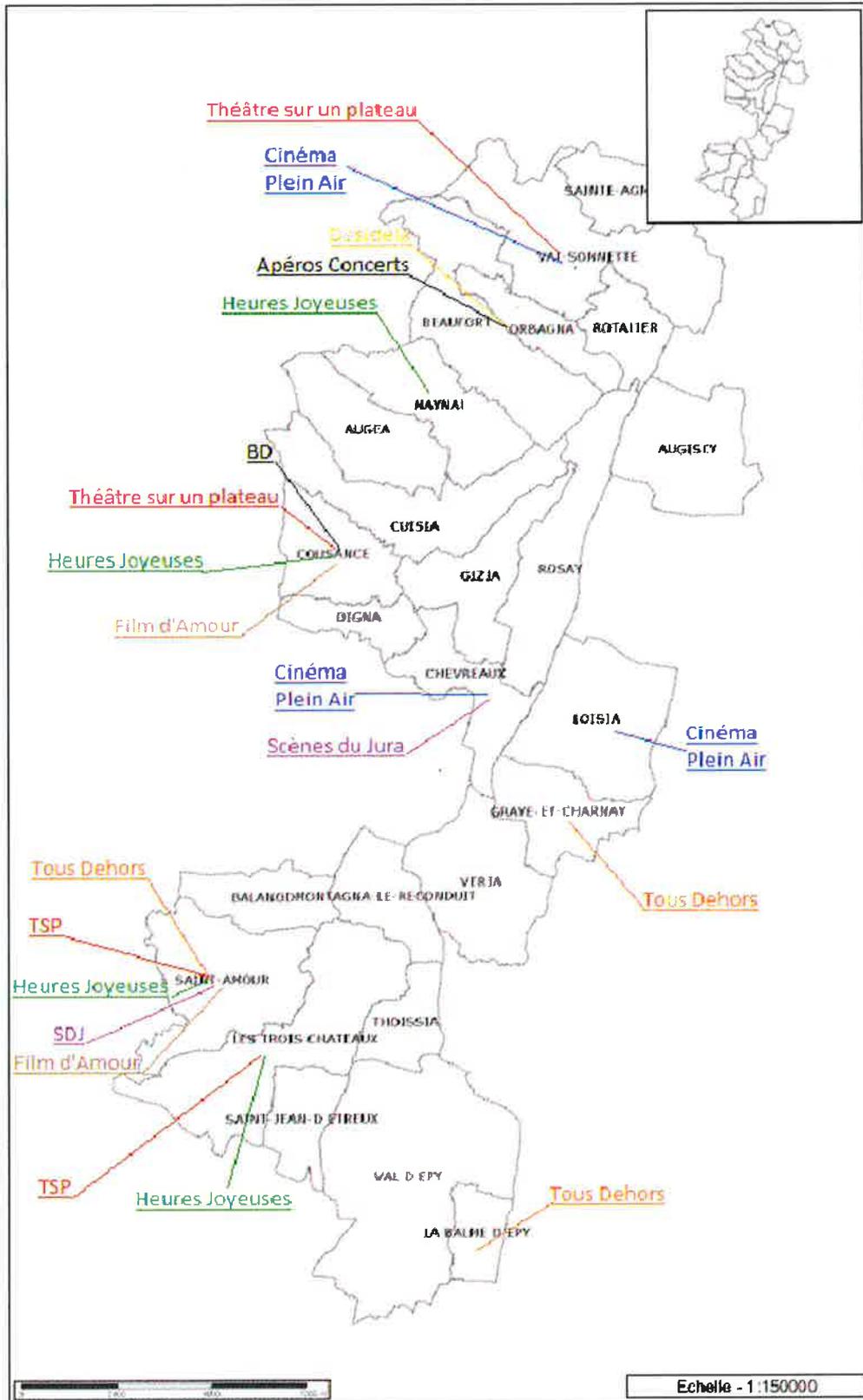
Considérant l'avis favorable de la Commission Tourisme du 13 décembre 2018,

Monsieur le Vice-Président rappelle, qu'en octobre, un courrier a été envoyé à l'ensemble des mairies, sous la forme d'un appel à candidature pour accueillir le cinéma Plein Air et le Festival Tous Dehors. De nombreuses communes ont répondu favorablement. Ne pouvant répondre favorablement à toutes, Monsieur le Vice-Président annonce que tout est fait pour faire tourner les spectacles et les festivals culturels entre les différentes communes d'une année sur l'autre. L'objectif est d'irriguer le territoire avec une attention particulière pour les petites communes.

La programmation est construite sous réserve de faisabilité technique. Elle est susceptible d'évoluer si tous les critères requis pour l'organisation des spectacles et des animations ne sont pas réunis.

- **Cinq festivals sont reconnus d'intérêt communautaire :**
 - Le Festival du Film d'Amour (Comité d'Animation de Saint Amour)
 - Théâtre sur un Plateau (La Lune à l'Envers)
 - Les Heures Joyeuses (Les Cœurs Joyeux)
 - Tous Dehors (Communauté de Communes Porte du Jura)
 - Causons Cases à Cousance (Lire, Voir, Ecouter)

- Cartographie de la programmation des principaux évènements 2019



- **Calendrier de la programmation des principaux évènements 2019**

CALENDRIER PROGRAMMATION 2019

JANV		
FEV	Festival du film d'amour	Saint Amour / Cousance
MARS	Apéros-Concerts	Orbagna
AVRIL	Théâtre sur un Plateau	Val Sonnette / Cousance / Saint-Amour / Les trois Châteaux
	Apéros-Concerts	Orbagna
MAI	Apéros-Concerts	Orbagna
JUIN	Les Heures Joyeuses	Maynal / Cousance / Saint-Amour / Les Trois Châteaux
	Apéros-Concerts	Orbagna
	Cinéma Plein Air	? Val Sonnette / Loisia ?
JUILL	Apéros-Concerts	Orbagna
	Cinéma Plein Air	Chevreaux
AOUT	Tous Dehors	Graye-et-Charnay / Val d'Epy / Saint-Amour
	Apéros-Concerts	Orbagna
	Cinéma Plein Air	? Val Sonnette / Loisia ?
SEPT	Apéros-Concerts	Orbagna
OCT		
NOV		
DEC	Causons Cases à Cousance	Cousance

- **Programmation Médiathèque Firmin Gémier**

Organisation en semaines « types » avec des actions récurrentes (accueil ou visites de classes, portage) et des périodes d'ouverture au public.	Budget d'animation 4 000€
Mise en œuvre d'actions en lien avec les festivals du territoire (Cinéma, théâtre, musique, arts de rue, BD)	
Réforme du portage de documents dans les communes	
Plus de liens avec l'actualité littéraire dans l'offre aux lecteurs	

- **Programmation Office de Tourisme**

Organisation du Festival Tous Dehors	20 000 € (Prestation artistique)
Visites guidées ; Patrimoine, paysage et gastronomie	
Animations en liens avec les festivals	
Visites de ville Saint-Amour	
Prisons royales et Apothicairerie (x2 /x3 par semaine en haute saison)	4 000€
Activités scolaires / ados (Avec les animateurs jeunes)	
Journées Européennes du Patrimoine	
Cinéma plein air : 2 + 1 chevreaux	
	6 000€

• **Programmation La Caborde**

Apéros concerts x13	7 000€
Expositions x6 / x7	
Septembre : Journées Européennes du Patrimoine	
Visites / Ateliers culturels	
27 octobre : fête de la Saint-Martin	
1 décembre : « La Caborde fête Noël »	

Les dates précises et les tarifs seront présentés au Conseil Communautaire en janvier, publiés en février avec le guide culture-tourisme.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

DE VALIDER les propositions de la Commission Culture et de la Commission Tourisme

D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et de signer tous document s'y référant

c. PROJET DE SERVICE 2019 CULTURE – TOURISME - RAPPORTEURS NATHALIE COLONAZET / PHILIPPE CHAVANNE

Vu l'Arrêté Préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura, précisant,

« Gestion de zones d'activités [...] touristique »

« L'entretien et fonctionnement [...] d'équipements culturels d'intérêt communautaire »

Vu les délibérations 68 et 68bis du Conseil Communautaire en date 23.05.2018 définissant les statuts de l'Office de Tourisme Porte du Jura,

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2018-64 du 23.05.2018 portant sur les compétences optionnelles de la Communauté de Communes définissant « La Caborde » et « Les Médiathèques » comme des équipements culturels d'intérêt communautaires,

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture du 12 décembre 2018,

Considérant l'avis favorable de la Commission Tourisme du 13 décembre 2018,

Les Vice-Présidents aux domaines culture et tourisme présentent le projet du service Culture / Tourisme pour l'année 2019 :

• **Médiathèque Firmin Gémier**

- Fermeture en décembre et en août (congés, inventaire...)
- Nouveaux horaires qui permettent de valoriser les fins de journées : constat d'une hausse de la fréquentation sur ces plages horaires et de privilégier les matinées et les après-midi pour des animations / et des accueils de groupes.

HORAIRES MEDIATHEQUE 2019	Mardi après-midi		Mercredi matin		Mercredi après midi		Vendredi après -midi		Samedi matin		Samedi après-midi	
		16	19	9.5	12	13.5	19	16	19	9.5	12	13.5
TEMPS OUVERTURES SEMAINE	Mardi après-midi		Mercredi matin		Mercredi après midi		Vendredi après -midi		Samedi matin		Samedi après-midi	
	3		2.5		5.5		3		2.5		3	
Total ouverture semaine après	19.5											

- **Office de Tourisme**

- Fermeture en janvier et en décembre (congés, taxe de séjour et promotion partenaires...)

Déc. / Janvier	Fev. /Mars	Avril / Mai / Juin	Juillet / Août	Sept.	Octobre / Nov.
Fermeture	Mercredi et Samedi	Du mercredi au samedi	Ouverture tous les jours	Du mercredi au samedi	Mercredi et samedi
Fermeture	10h-12h / 14h16h Samedi 9h-13h	10h-12h / 14h16h Samedi 9h-13h	09h-12h / 14h-18h Samedi 9h-13h Dimanche 9h – 13h	10h-12h / 14h16h Samedi 9h-13h	10h-12h / 14h16h Samedi 9h-13h

- **Prisons Royales et Apothicairerie :**

- Ouverture hors saison lors des festivals et manifestations communautaires à Saint-Amour
- Ouverture en juillet-Août 2 à 3 jours par semaine (selon la disponibilité du personnel et l'état des bâtiments)

- **La Caborde**

- 11-18h du mercredi au dimanche du 30 mars au 30 juin et du 1^{er} au 30 septembre ;
- 11h-18h tous les jours en juillet –Août
- Ouverture en soirée les Vendredis et Samedis soirs dans le cadre des expositions et des apéros concerts

- **Communication**

Guides, encarts, insertions et partenariats communication (hors investissements)	30 000€
--	---------

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

DE VALIDER les propositions de la Commission Culture et de la Commission Tourisme

D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires de signer tous document s'y référant

d. CONVENTION « PROJET CHEVALERIE » AVEC LA LUNE A L'ENVERS ET LA MAIRIE DE SAINT-AMOUR – RAPPORTEUR PHILIPPE CHAVANNE

Vu l'Arrêté Préfectoral du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura, précisant,

« L'entretien et fonctionnement [...] d'équipements culturels d'intérêt communautaire »

Vu la délibération du Conseil Communautaire 2018-64 du 23.05.2018 portant sur les compétences optionnelles de la Communauté de Communes définissant « La Chevalerie » comme un équipement culturel d'intérêt communautaire,

Considérant la proposition de l'association La Lune à L'Envers pour dynamiser cet équipement,

Considérant l'Avis Favorable de la Commission Culture en date du 12 décembre 2018,

Considérant le projet de convention présent en annexe,

Le Vice-Président expose les motifs de la convention et ses principaux objectifs ; Faire de la Chevalerie de Saint Amour un :

- Lieu de création (x1/x2 résidences d'artistes / an)
- De diffusion (théâtre, musique...)
- Une école de théâtre

Projet qui bénéficie à la Communauté de Communes et à la Commune de Saint Amour en animant la Chevalerie toute l'année.

Budget prévisionnel :

	2019	2020
CCPJ (Subventionnement des cachets artistiques)	10 000€	10 000€
Saint -Amour (Subventionnement du fonctionnement de l'Association)	10 000€	10 000€

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

D'AMENDER le projet de Convention d'objectifs et de moyens avec l'association La Lune à L'Envers en partenariat avec la commune de SAINT AMOUR

DE VALIDER le budget prévisionnel

D'AUTORISER le Président à signer la convention et tous documents s'y référant sous réserve d'une délibération concordante de la Commune de Saint Amour

Le Conseil Communautaire,

Demande au Président de rédiger une lettre d'engagement auprès de l'association et de la Mairie de Saint Amour

F. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Election pro du 6 décembre 2018 :

Reprendre taux de participation et noms des représentants du personnel.

Présentation des vœux vendredi 25 janvier 2019 à 18h30 à COUSANCE

